Sollio Groupe Coopératif, coopérative légalement constituée en vertu des lois du Québec, soit le chapitre 116 des lois du Québec de 1968 tel que modifié par le chapitre 93 des lois du Québec de 1973, le chapitre 109 des lois du Québec de 1977, par l'article 324 du chapitre C-67.2 des Lois refondues du Québec, par le chapitre 137 des lois du Québec de 1986, le chapitre 87 des lois du Québec de 1995 et par le chapitre 69 des lois du Québec de 2000.

Siège social (Québec)

Avis d'émission

La coopérative émettrice dûment constituée et sujette à la Loi sur les coopératives (Chapitre C67.2) ainsi qu'à ses modifications subséquentes avise qu'elle procédera à l'émission de parts privilégiées RIC série 2024 d'une valeur nominale de 10,00 $ chacune, rachetables sous réserve des droits, privilèges et autres conditions rattachés à ces parts, et de sa conformité au Régime d'investissement coopératif et sur décision du conseil d'administration.

Les dites parts privilégiées seront, de plus, émises conformément à un règlement du conseil d'administration approuvé par l'assemblée générale des membres et sont sujettes aux dispositions énoncées au présent avis.

1. Les parts privilégiées ne confèrent pas le droit d'assister ou de voter aux assemblées de la coopérative;

2. Seules les personnes physiques, membres de la coopérative ou encore une société qui n'est pas une personne morale membre de la coopérative ou encore un particulier détenant au moins 10 % du capital actions d'une société qui est membre de la coopérative et ses employés pourront acquérir ces parts;

3. a) les détenteurs de ces parts privilégiées auront droit de recevoir, lorsqu'il en sera déclaré et tel que déclaré par le conseil d'administration, lorsque la situation financière de la coopérative le permettra, un intérêt (dividende) non cumulatif dont le taux sera déterminé annuellement par le conseil d'administration sur le montant versé. Cet intérêt (dividende) sera payable à compter de la date, à l'époque et de la façon qui pourront être déterminées par le conseil d'administration;

b) sous réserve des déductions requises par toute loi ou toute autorité gouvernementale, aucun déboursé de fonds ne pourra être affecté au paiement comptant de ristournes attribuées à partir du résultat d'un exercice au cours duquel les intérêts (dividendes) sur ces parts n'auront pas été déclarés et payés;

4. Ces parts, quant à chacune des catégories, pourront être rachetées à leur valeur nominale, sur décision du conseil d'administration, et à compter d'une période minimale de cinq (5) années débutant à compter de leur date d'émission. Dans le cas d'un décès, d'une invalidité ou d'une exclusion survenue après le 23 mars 2006, les titres RIC série 2024 pourront être rachetés à la demande des ayants droits ou des détenteurs en tenant compte de la règle émise par Revenu Québec prévoyant une déduction à la source de l'avantage fiscal non gagné relatif à la période de non détention, le tout sujet à la dite décision du conseil d'administration;

Le rachat sera effectué selon l'ordre chronologique de l'émission des séries. Dans le cas du rachat incomplet d'une série, le rachat sera effectué au prorata entre les détenteurs d'une série.

5. Sous réserve du délai minimum de détention des dispositions du paragraphe 6, dans le cas de la dissolution ou liquidation ou autre distribution de biens de la coopérative, les détenteurs de parts privilégiées RIC série 2024 émises auront le droit, en priorité sur les parts ordinaires et sur les autres catégories de parts privilégiées, sauf les parts privilégiées qui sont actuellement émises et en cours dans le cadre du Régime d'investissement coopératif avant la date d'émission des parts RIC série 2024, au paiement du montant versé sur ces parts et des intérêts (dividendes) déclarés et non payés;

6. Malgré toute disposition contraire ou incompatible stipulée aux présentes, le conseil d'administration de la coopérative, en vertu des mandats qui lui ont été confiés par l'assemblée générale annuelle, aura le droit et pourra, en tout temps et ce, sans qu'il ne soit nécessaire d'obtenir quelqu'autorisation ou permission que ce soit des détenteurs des parts privilégiées des séries RIC précédentes et sans aucune autre formalité :

a) Créer et émettre des parts privilégiées sur le même rang ou prenant rang antérieurement aux parts privilégiées RIC des séries précédentes ou ayant des privilèges, droits de liquidation préférentiels, droits à des intérêts (dividendes) préférentiels, droits d'achat et de rachat égaux, similaires ou plus avantageux que les privilèges, droits de liquidation ou droits à des intérêts (dividendes) ou droits d'achat ou de rachat desdites parts privilégiées RIC série 2024;

b) Acheter ou racheter toutes parts ordinaires ou privilégiées actuellement en cours ou qui seront ultérieurement émises avant d'acheter ou de racheter l'une ou quelconque des parts privilégiées de la série RIC faisant l'objet de l'émission de cette année;

7. Le président, le premier vice-président, le secrétaire général ou la cheffe des finances de la coopérative sont mandatés à signer tous documents et à poser tous gestes nécessaires afin de donner suite aux présentes parts privilégiées RIC série 2024;

La souscription de parts privilégiées RIC de la coopérative

Comment y adhérer ?

En formulant sa demande de souscription à l'aide du présent formulaire.

Qui est admissible ?

Tous les sociétaires individuels ainsi que les sociétés de producteurs agricoles et tout particulier qui détient au moins 10 % des actions d'une corporation qui sont membres et les employés de la coopérative.

Demande de renseignements

Veuillez communiquer avec le service à la clientèle :
1 450 799-3211 poste 52742 ou ric@agiska.coop

Formulaire de souscription

Je désire, par les présentes, souscrire aux parts privilégiées de catégorie RIC 2024

Série 2024

Rendement annuel moyen de

9,25%*

* En fonction d'un investissement de 1 000 $, pour une durée de cinq (5) ans, pour un cotisant ayant un revenu annuel de 55 000 $.

Date limite 16 décembre 2024

Nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____

NAS : _____ N° d'employé/sociétaire _____

Tél. / résidence ( ) _____ Tél. / travail : ( ) _____

Date : _____

RIC	RIC REER
	$
	$
	$
	$
	$

- COMPTANT (chèque libellé à l'ordre à l'ordre d'Agiska Coopérative)
- RACHAT/ACHAT (remplir la partie ci-dessous de ce formulaire)
- PAR VOIE DE DÉDUCTION SUR LE SALAIRE
  (pour employés seulement qui doivent compléter le formulaire d'engagement en conséquence)
- AVEC L'AIDE DE FONDS DISPONIBLES DANS MON REER

TOTAL

Formulaire de demande de rachat et/ou de paiement de nouvelle souscription à même le rachat

Par les présentes, je demande à la coopérative :

❑ de renouveler ma souscription de RIC 2024 de cette année à même le produit du rachat des parts suivantes (s'il y a rachat) :

	RIC	RIC REER		RIC	RIC REER
Série 2019			Valeur		
Série 2019			Valeur		
Série 2019			Valeur		

❑ de rembourser la ou les parts suivantes :

	RIC	RIC REER		RIC	RIC REER
Série 2019			Valeur		
Série 2019			Valeur		
Série 2019			Valeur		

Dans le cas où les titres RIC concernés par ce rachat ont été déposés dans un REER autogéré, le remboursement sera adressé à l'attention de la Fiducie Desjardins.

Signature _____

Quelques détails techniques au sujet de l'émission du RIC

Date de rachat

Cinq (5) années complètes après la souscription et ce, suite à une décision du conseil d'administration de la coopérative en ce sens. (Par exemple, un titre émis le 16 décembre 2024 sera éligible pour rachat le 16 décembre 2029).

Déduction fiscale permise

125 % du placement (provincial seulement)

Limitation à la déduction fiscale

Le montant souscrit est limité à 30 % du revenu net du souscripteur tel qu'établi à la ligne 275 de la déclaration de revenus provinciale. Puisque la déduction pour le RIC est de 125 % du placement, il faut donc utiliser 24 % pour établir notre niveau de souscription réel. Tout excédent du 30 % peut être reporté sur les cinq prochaines années.

Intérêt annuel (dividende)

Un rendement garanti de 4,5 % pour les parts RIC de la série 2024 .

Modes de paiement

- Comptant (virement bancaire ou chèque)
- Avec le produit du rachat des séries précédentes
- Par déduction sur le salaire (employés seulement)
- Avec des fonds provenant d'un REER autogéré admissible

Tableau économie d'impôt

		Revenu imposable				
		40 000 $	55 000 $	75 000 $	105 000 $	130 000 $
Contribution	**Déduction**	Réduction d'impôt [1]				
1 000 $	1 250 $	175 $	238 $	238 $	300 $	322 $
2 000 $	2 500 $	350 $	475 $	475 $	600 $	644 $
3 000 $	3 750 $	525 $	713 $	713 $	900 $	966 $

[1] Basée sur les tables d'impôt de 2024

Rendement annuel moyen

Le rendement d'un investissement dans le RIC est calculé en tenant compte du crédit d'impôt qui est obtenu grâce à la déduction fiscale et à l'intérêt (dividende) qui est versé. Ce rendement variera beaucoup en fonction des facteurs suivants, soit : le taux d'intérêt (dividende), la durée de l'émission et la situation fiscale personnelle des souscripteurs. Dans le cas d'un membre ou d'un employé ayant un revenu net imposable de 55 000 $ et qui achète 1 000 $ de parts privilégiées RIC 2024 qui portent un taux d'intérêt (dividende) de 4,5 %, le rendement annuel moyen sur cinq (5) ans sera de 9,25 % calculé de la façon suivante :

a) une réduction d'impôt de	237,50 $
b) un dividende de 4,5 % pendant cinq ans	225,00 $
	462,50 $

L'employé aura donc reçu en déduction fiscale et dividendes 462,50 $ pour 1 000 $ investi durant cinq (5) ans ou 92,50 $ en moyenne par année.

Le rendement annuel moyen est donc : $\frac{92{,}50\ \$ \times 100}{1\,000\ \$} = 9{,}25\ \%$

[1] Basée sur les tables d'impôt de 2024

Les chèques doivent être acheminés par la poste avec votre formulaire signé au 4880, rue des Seigneurs Est, Saint-Hyacinthe, Qc J2R 1Z5

Autres points

- Le RIC doit être détenu cinq (5) années complètes par les souscripteurs. **En conséquence, les membres ou les employés âgés de près de 64 ans devront faire preuve d'une bonne planification surtout s'ils désirent déposer ces titres dans un REER**. Dans ce cas, il est préférable de discuter de la situation avec votre comptable/planificateur financier ou le responsable de votre coopérative.
- Rappelons que, généralement, aucun certificat de parts n'est émis. Les détenteurs reçoivent une confirmation lors de la souscription et un état de placements est envoyé annuellement. Notez que si vous inscrivez votre RIC dans le REER autogéré, des frais annuels de 40 $ plus taxes sont appliqués par la Fiducie Desjardins.
- Les dividendes RIC doivent maintenant être versés au comptant. Depuis 2012, les dividendes doivent être payés comptant aux détenteurs. On ne peut plus convertir ses dividendes directement en nouvelles actions RIC. (réf. : budget du Québec du 20 mars 2012.)